

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue mardi le 2 avril 2024 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Lyne Vachon Nicole Hébert-Trottier
	M.	Jeanot Goulet
	ABSENCE (S) :	
	Mmes	Josée Aubin Sabrina Turgeon
	M.	Yan Lavoie

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale	Isabelle Moisan
Greffière-trésorière	
	Gilles Cossette

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution no 24-04-282

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 4 MARS 2024 ;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. LETTRE DE RAPPEL -TRANSMISSION DSI-2003 ;
 - 5.2. EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC POUR
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ;
 - 5.3. DÉLAI POUR LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME – MRC ;
6. URBANISME;
 - 6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR230105
 - 6.2. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 24-03-274 ;
 - 6.3. DEMANDE DE CESSION DES LOTS 6 085 092 ET 6 608 597 ;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. DÉFI IAMGOLD – DEMANDE DROIT DE PASSAGE ;

- 7.2. INTENTION D'ACHAT DE 2 TERRAINS RÉSIDENTIELS SUR LA 13^E AVENUE, AVEC OPTION D'ACHAT POUR 4 TERRAINS SUPPLÉMENTAIRES ;
- 7.3. DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 6 177 424 SUR LA 2^E RUE EST ;
- 7.4. DEMANDE D'AIDE POUR LE JOURNAL LE PONT ;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 10. PÉRIODE D'INFORMATION;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 12.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) ;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. TRAVAUX D'INSONORISATION AU CENTRE MUNICIPAL ;
 - 14.2. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2024 DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE
- 15. EMPLOYÉS;
 - 15.1. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ;
 - 15.2. FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, MME ISABELLE MOISAN
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 352 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 ;
 - 16.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 355 - POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS ;
 - 16.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 328 SUR LA PAIX ET LE BON ORDRE ;
 - 16.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 312 SUR LE NUISANCES ;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 18. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Trottier, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

2.1. Résolution no 24-04-283

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit accepté tel que présenté :

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

5.1. Lettre Rappel Transmission DSI-2003 - 2024-02-21;

5.2. Extrait de procès-verbal du conseil de la MRC pour la gestion des matières résiduelles;

5.3. Délai pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme – MRC;

6. URBANISME

Demande de dérogation mineure DPDRL230105

6.1. Résolution no 24-04-284

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 février 2024 afin d'étudier la demande de dérogation mineure DPDRL230105 ;

ATTENDU que les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal du CCU et tiennent compte de leur recommandation d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Nicole Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure DPDRL230105.

Abrogation de la résolution 24-03-274

6.2. Résolution no 24-04-285

ATTENDU qu'il aurait dû être lu à la résolution 24-03-274 que la cession concernait le lot 6 608 597 au lieu du lot 5 049 386 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE la résolution 24-03-274 est abrogée.

Demande de cession des lots 6 085 092 et 6 608 597

6.3. Résolution no 24-04-286

ATTENDU que M. Fernand Lemieux demande que les lots 6 085 092 et 6 608 597 lui soient cédés ;

- ATTENDU** que ces lots sont l'emprise d'un ancien chemin, dont le tracé de la route 390 a été modifié par la courbe actuelle ;
- ATTENDU** que ces deux parcelles sont dans la continuité linéaire du rang 6, de sorte qu'ils ont été rattachés au matricule 2890-45-4989 situé au sud de la route 390 ;
- ATTENDU** que cette connectivité audit matricule est une erreur cadastrale qui a été corrigée en décembre 2023 par le MRNF à l'effet que l'ancien chemin est la propriété de la municipalité de Palmarolle ;
- ATTENDU** que M. Fernand Lemieux a déposé un ancien plan cadastral non-identifié sur lequel l'ancien chemin longe les lots 12 et 25, mais qu'aucune preuve n'est amenée selon quoi l'emprise de ce chemin en était précédemment partie ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a pas l'intention d'exploiter les lots 6 085 092 et 6 608 597 ni d'en faire l'entretien

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal cède gratuitement les lots 6 085 092 et 6 608 597 à M. Fernand Lemieux;

QUE le cessionnaire a 90 jours pour confirmer son intention d'acquérir les parcelles, et 120 jours pour procéder à l'acquisition par acte notarié;

QUE tout frais et honoraires professionnels soient à la charge du cessionnaire.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Défi lamgold – Demande droit de passage

7.1. *Résolution no 24-04-287*

- ATTENDU** que la 16^e édition du Défi lamgold se tiendra le samedi 1^{er} juin 2024 ;
- ATTENDU** que les participants et organisateurs passeront par Palmarolle durant le défi ;
- ATTENDU** que l'organisation du défi demande la collaboration de la Municipalité de Palmarolle pour autoriser l'accès routier et l'accès à l'aréna pour utiliser les toilettes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Nicole Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'accès routier sur le territoire de Palmarolle, pour la 16^e édition du Défi lamgold qui se tiendra le 1^{er} juin 2024.

QU'il autorise l'accès à l'aréna Rogatien Vachon pour l'utilisation des toilettes par les participants et les organisateurs du Défi lamgold.

Intention d'achat de 2 terrains résidentiels sur la 13^e avenue, avec option d'achat pour 4 terrains supplémentaires

7.2 *Résolution no 24-04-288*

- ATTENDU** que Jean-François Breton a déposé une lettre d'intention d'achat des lots 5 049 882 et 5 049 881 afin d'y ériger un bâtiment multilocatif de plus de 3 logements;
- ATTENDU** qu'il désire une option de premier acheteur sur les lots 5 049 888 et 5 049 889, ainsi que 5 049 879 et 5 049 880;
- ATTENDU** que le zonage ne permet pas la construction d'habitations multilogements en zone 201 et qu'il faudra modifier le règlement de zonage en conséquence;
- ATTENDU** que le prix identifié est de 20,000\$/terrain, à quoi s'ajouteront les frais de branchement d'aqueduc et d'égout et de prolongement de l'avenue;
- CONSIDÉRANT** qu'aucun programme de congé de taxe n'est actuellement en vigueur, mais que certains programmes de développement de la SHQ permettent une telle action;
- CONSIDÉRANT** que les terrains sont arpentés ;
- CONSIDÉRANT** qu'une évaluation a été faite en 2021 par une firme de génie conseil pour estimer le coût d'implantation des infrastructures sur la 13^e avenue Ouest comprenant les égouts domestique et pluvial, l'aqueduc ainsi que les travaux de voirie complète ; s'élevant à 861 544\$ avec taxes nettes ;
- CONSIDÉRANT** qu'une provision additionnelle devra être prévue à la vente pour compenser le coût des travaux, ou qu'un Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux devra être adopté, pour autoriser la cession de travaux d'infrastructures à un promoteur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la modification au règlement de zonage 141 soit en vigueur avant d'accorder un permis de construction pour le bâtiment multilogements projeté par M. Breton ;

QU'un mécanisme de répartition équitable des coûts d'implantation des infrastructures sur la 13^e avenue doit être mis en place, pour l'ensemble des 15 terrains ;

QUE le conseil ne peut se prononcer sur un délai pour la modification du règlement de zonage en cours actuellement, ni une promesse de vente ;

QUE le conseil reconnaisse la demande d'achat et que le requérant sera le premier avisé lorsque le règlement 352 sera en vigueur ;

Demande d'acquisition du lot 6 177 424

7.3. *Résolution no 24-04-289*

- ATTENDU** que monsieur Eugène Perron ainsi que madame Éliane Roberge désirent faire l'acquisition du lot 6 177 424 situé sur la 2^e Rue Est à Palmarolle;
- ATTENDU** que ce lot résidentiel est libre à la vente, dont le prix est affiché publiquement au montant de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-huit dollars (24 688\$);
- ATTENDU** que le prix de vente comprend les frais d'arpentage, de réseau d'aqueduc et d'égout, de fond de terrain et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain au prix établi de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-huit dollars (24 688\$), les taxes applicables y étant incluses;

QUE les conditions suivantes soient incluses à l'acte de vente :

- Tout aménagement ou infrastructure, tel qu'un ponceau, drainage, fossé de ligne, raccordement et poteau électrique, branchement à l'entrée d'eau et d'égout, nivellement, déblai ou remblai, etc., de même que les frais de notaire ou autres services professionnels, soient à la charge des acquéreurs;
- La construction d'une habitation résidentielle, avec parement extérieur, est exigée sous un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente;
- À l'échéance de ces deux (2) années, si un tel bâtiment n'est pas érigé, un délai de trois (3) ans supplémentaires est accordé avec une pénalité annuelle en guise de compensation, d'un montant de 3500\$. Le montant est payable annuellement, à compter de 3 ans de la date anniversaire de la signature de l'acte de vente;
- À défaut d'avoir érigé une telle habitation sous un délai total de 5 ans, le terrain sera rétrocédé à la municipalité sans compensation de quelque nature, tous frais étant à la charge des cédants;
- Les conditions ci-avant sont transférables à tout nouvel acquéreur en cas de revente du terrain à l'intérieur de l'échéance de 5 ans, dans la continuité de l'échéance.

QUE la résolution est valide 90 jours, après quoi la décision est réputée expirée et invalide.

Demande d'aide pour le Journal le Pont

7.4. *Résolution no 24-04-290*

- ATTENDU** que le Journal le Pont fait face aux mêmes problèmes de survie des médias écrits communautaires de tout le Québec et à l'absence de relève pour remplacer l'équipe actuelle;
- ATTENDU** que le Journal le Pont demande que la Municipalité verse au Journal la partie de la subvention annuelle (janvier- février-mars) afin d'aider à boucler le budget annuel;

ATTENDU que le Journal le Pont demande que la Municipalité héberge sur son serveur les archives de plus de 40 année de parutions;

ATTENDU que le Journal le Pont demande que la Municipalité prenne possession du classeur du Journal dans lequel sont entreposés tous les documents administratifs de 2009 à aujourd'hui;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le conseil a pris connaissance de la demande;

QUE la conseillère Sabrina Turgeon s'est portée volontaire pour approfondir la nature de la demande auprès du Journal Le Pont et que le conseil se penchera de nouveau sur les différentes alternatives;

QUE le montant prévu pour l'année 2024 est accordé tel que demandé, au prorata pour les mois de janvier à mars 2024.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 24-04-291

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Trottier, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2024, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize et trente-trois cents (97 996.33 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit

acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-six mille neuf cent soixante-seize et soixante-cinq cents (26 976.65\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 mars 2024, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-huit mille huit cent vingt-sept et vingt-sept cents (38 827.27\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

12.1. *Résolution no 24-04-292*

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires, qui est de 15 tonnes, pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Nicole Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Travaux d'insonorisation au Centre municipal

14.1. Résolution no 24-04-293

- ATTENDU** que des travaux d'insonorisation doivent être effectués au Centre municipal de Palmarolle en vertu du bail renouvelé avec le CLSC pour 3 ans ;
- ATTENDU** que la municipalité a invité 3 entreprises en construction à déposer une soumission pour lesdits travaux d'insonorisation entre le plafond du CLSC et le plancher de la garderie au 2^e étage ;
- ATTENDU** que les travaux pouvaient comporter des alternatives pour offrir une performance progressive ;
- ATTENDU** que deux offres ont été reçues comme suit comprenant les matériaux, la main d'œuvre et la disposition des débris :

Entreprise	Proposition	Prix avant taxes
Construction Guy Poirier	Plafond du CLSC – 8 po. cellulose et Roxul	24 900\$
	Plancher de garderie – ajout contreplaqué 5/8po, panneau Sonobase et plancher flottant commercial	27 900\$
	Tuiles de plafond suspendu insonorisantes	9 900\$
	Total	62 700\$
	Total avec taxes nettes (4.99%)	65 827.16\$
Construction Joël Brochu	Plancher de garderie – retrait du plancher, cellulose, contreplaqué, panneau insonorisant, plancher flottant commercial	27 928\$
	Tuiles de plafond suspendu insonorisantes	5 658\$
	Total	33 586\$
	Total avec taxes nettes (4.99%)	35 261.10\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n’accepte aucune des deux soumissions proposées pour l’insonorisation du Centre municipal.

QU’il demande plutôt un prix et les matériaux détaillés pour des tuiles de plafond suspendu insonorisantes et de la cellulose soufflée d’une épaisseur de 8 pouces, en passant par le plafond du CLSC.

Approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2024 de la taxe d’accise sur l’essence

14.2. Résolution no 24-04-294

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l’Habitation*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE :

- La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes

sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux version **no 5** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version **no 5** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

15. EMPLOYÉS

Embauche d'un directeur général, greffier-trésorier

15.1 *Résolution no 24-04-295*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Gilles Cossette en tant que directeur général, greffier-trésorier de la municipalité ;

QUE le conseil municipal autorise le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité de Palmarolle et monsieur Gilles Cossette à titre de directeur général, greffier-trésorier de la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Véronique Aubin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle le document susmentionné;

QUE son embauche est effective rétroactivement au 11 mars 2024 à minuit et qu'il acquiert la pleine fonction de directeur-général greffier-trésorier à compter du 3 avril 2024, à minuit.

Fin du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan

15.2 *Résolution no 24-04-296*

ATTENDU que Mme Isabelle Moisan a remis sa démission, effective en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un directeur général, greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Nicole Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mettra fin le 2 avril 2024, à 23h59, au contrat de travail de Mme Isabelle Moisan à titre de directrice générale et greffière-trésorière à la Municipalité de Palmarolle.

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du premier projet de Règlement no 352 – modifiant le Règlement de zonage no 141

16.1. Résolution n° 24-04-297

ATTENDU qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A - 19.1) et que le règlement numéro 141 ne peut être modifié que par règlement conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le conseil municipal désire assurer des conditions d'occupation appropriées aux zones mixtes et agricoles.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jeanot Goulet le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement no 352 modifiant le Règlement de zonage No 141.

QUE toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le 22 avril 2024.

Adoption du Règlement d'emprunt no 355 – Pose d'enrobé bitumineux pour l'entretien des chemins

16.2. Résolution n° 24-04-298

ATTENDU que la résolution 24-02-266 a été unanimement résolue et adoptée le 5 février 2024;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 mars 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Nicole Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt no 355 - Pose d'enrobé bitumineux pour l'entretien des chemins;

QUE toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Adoption du Règlement no 356 modifiant le règlement 328 sur la paix et le bon ordre

16.3. *Résolution n° 24-04-299*

ATTENDU qu'il y a lieu d'édicter un règlement relatif à la paix et le bon ordre pour la municipalité de Palmarolle;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de paix et bon ordre et pour le bien-être général de leur population;

ATTENDU que le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que ce règlement abroge et remplace le règlement NO 328 « Paix et ordre », ainsi que toutes dispositions d'un règlement antérieur incompatible avec le présent règlement ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Lyne Vachon à une séance du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue le 4 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 356 modifiant le règlement 328 sur la paix et le bon ordre ;

QUE toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Adoption du Règlement no 357 modifiant le règlement 312 sur les Nuisances

16.4. *Résolution n° 24-04-300*

ATTENDU que le conseil désire faire appliquer le règlement sur les nuisances par les fonctionnaires suivants : l'officier en bâtiment, l'officier de voirie et le directeur général;

ATTENDU qu'une clause s'oppose à la concurrentialité des gravières et sablières, concernées par les projets de génie civil et de construction;

ATTENDU que ce règlement abroge et remplace le règlement NO 312 « amendant le Règlement 250 sur les nuisances concernant le cannabis », ainsi que toutes dispositions d'un règlement antérieur incompatible avec le présent règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 357 modifiant le règlement 312 sur les Nuisances ;

QUE toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 24-04-301

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 38 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière